



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 121282

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la situation des artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. En effet, cette profession a dû faire face une augmentation sensible de ses charges, suite au transfert au secteur privé de la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois. Ces pièces sont en effet classées « matériaux à risque spécifié ». Cette contrainte touche particulièrement les professionnels qui s'approvisionnent en grosses pièces non désossées, dans le respect de la tradition bouchère. Pour aider les artisans à faire face aux frais liés à la collecte de ces os, une aide d'un montant total de dix millions d'euros avait été débloquée par le Gouvernement, par le biais de l'association pour la promotion du métier d'artisan boucher. Or, à ce jour, moins de la moitié de cette somme a pu être utilisée, représentant une aide moyenne d'environ 500 euros pour 8 000 bouchers qui répondaient aux critères d'attribution. Cela représente environ 65 % de l'ensemble des artisans potentiellement concernés. Aussi, les professionnels de ce secteur souhaitent que le reliquat budgétaire de 2006 puisse être transféré sur l'exercice 2007, afin que l'opération soit reconduite dans les mêmes conditions. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces artisans de continuer à bénéficier d'un soutien important pour la pérennité de leur activité.

Texte de la réponse

La réforme du Service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE, à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. Une évaluation du dispositif est en cours. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de cette aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121282

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3079

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4625